



PREFET DE LOIR ET CHER

## POINT DE SITUATION **lundi 23 mars 2020** Heure : 8 h

### EVENEMENT COVID-19

### SITUATION SANITAIRE

- ARS : 28 cas confirmés en Loir-et-Cher – Niveau 2 renforcé.

### SITUATION GARDE D'ENFANTS

Le Gouvernement a décidé d'étendre le dispositif de garde d'enfant aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

L'accueil est organisé dans les mêmes conditions que pour les enfants des personnels soignants. Cet accueil ne concerne pas les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance eux-mêmes mais exclusivement les enfants des professionnels qui interviennent auprès d'eux.

### ORDRE PUBLIC

#### Opérations de contrôle du respect du confinement

Les opérations de contrôle se poursuivent.

Depuis mardi 17 mars, la police et la gendarmerie ont effectué 341 verbalisations.

Les Forces de l'ordre constatent que les consignes de confinement sont globalement bien respectées par la population.

#### Activités de plein air

Les accès aux parcs et aux jardins sont fermés. Les promenades en bord de Loire sont interdites.

Il est demandé à la population de rester chez elle. Les sorties doivent être d'une courte durée à proximité du domicile, sauf pour raison professionnelle ou pour faire ses courses.

La chasse et la pêche restent interdites.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

### FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

La CIP (cellule d'information aux publics) sera ouverte lundi de 9 h à 18 h. (voir numéro ci-dessous) .

## ACTIVITE ECONOMIQUE

- Les entreprises sont encouragées à poursuivre leur activité dans le respect de l'application des gestes barrières.
- Un guide pour les entreprises a été élaboré par la Direccte Centre Val de Loire, sous forme de diaporama (en pièce jointe), avec l'appui des partenaires sociaux. Il vise à apporter les informations essentielles pour la continuité de l'activité en sécurité dans différentes situations et les outiller sur les informations à fournir aux salariés (kit affichage, liste des personnes fragiles, information sur le droit de retrait) et sur l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (TPE et autres entreprises). Il précise aussi les démarches à suivre pour encadrer le déplacement domicile-travail et l'absence des salariés pour garde d'enfant/personnes fragiles.

Ce guide est mis à disposition sur le site internet de la Direccte CVL :

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr>

## RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Pour information, 4 missions sont dévolues à la réserve civique :

- Aide alimentaire et d'urgence : distribution des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- Garde exceptionnelle d'enfants : aide à la garde des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Lien avec les personnes fragiles isolées : participation à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap.
- Solidarité de proximité. faire les courses de produits essentiels pour ses voisins les plus fragiles.

### Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02 54 81 56 65
- SAMU : 15
- Police / gendarmerie : 17
- Pompiers : 18
  
- ARS : Cellule départementale d'appui  
[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr)  
Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57
  
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) : <https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/>  
rubrique « accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés »
  
- UD DIRECCTE :
  - \*Activité partielle  
[centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr)  
02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
  
  - \*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire:  
[centre.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continue-eco@direccte.gouv.fr)
  
  - \*Mise à jour en temps réel les actualités :  
<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>
  
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : [espaceconseil@cma-41.fr](mailto:espaceconseil@cma-41.fr)

Les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr))